

# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale



**S.A.F.P.T**  
**U.L LA GARDE**  
Rue Raspail  
83130 LA GARDE

## **REUNION DU 10 FEVRIER 2022**

Une nouvelle réunion trimestrielle a eu lieu le 10 février 2022, voici les points qui étaient inscrits à l'ordre du jour :

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le calendrier obligeait l'ouverture des négociations avant le 28 février. En ce qui concerne la FPT, rien n'est encore définitivement arrêté et en attente de l'avis du Conseil Supérieur de la FPT.

Si l'on s'en réfère aux textes de l'Etat, en 2025 les employeurs Territoriaux devront participer à hauteur de 20 % à la mutuelle « Prévoyance » de leurs agents (5,40 € par rapport au plafond défini) et, en 2026, à hauteur de 50% pour la complémentaire Santé (soit 15 € par rapport au plafond défini).

L'échéance est encore lointaine mais la première question portait sur le choix des mutuelles (opter pour une seule proposant un contrat de groupe ou faire appel aux mutuelles labellisées comme il est pratiqué actuellement).

Le SAFPT a choisi la souplesse actuelle (mutuelles labellisées) au regard des options onéreuses qu'il faut ajouter au contrat de groupe pour obtenir des garanties supérieures !

### **ORGANISATION DU DROIT DE GREVE**

Depuis 2019, un Décret est venu mieux règlementer le service minimum pour certains services impactés par la continuité du service public. Sans avoir été évoqué avec les représentants du personnel jusqu'à maintenant, ce service était tout de même assuré notamment lors des grèves des enseignants.

Il est aujourd'hui étudié les modalités découlant de ce texte afin de définir, entre autre, les effectifs, les quotas d'encadrement, de réfléchir sur un « vivier » constitué de bénévoles et volontaires remplissant certaines conditions...

Une nouvelle réunion aura donc lieu sur ce sujet très prochainement. Le SAFPT ne manquera pas de vous tenir informés des suites.

Pour rappel, sont concernés par cette mesure: écoles (accueil des enfants-cantine – périscolaire), structures petite enfance, 3<sup>ème</sup> âge et EHPAD (services aux personnes âgées et handicapées).

**Rappelons également que pour ces services les agents doivent se déclarer grévistes 48 h avant la grève auprès de leur responsable.**

### **ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

Le 8 décembre prochain auront lieu les Elections professionnelles. Le SAFPT a donc demandé dans cette réunion introductive les effectifs et la proportionnalité Femmes/Hommes afin de commencer à travailler sur ses futures listes pour continuer à vous représenter !

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le SAFPT a abordé la problématique d'un arrêt maladie pour cause de COVID. Bien souvent, les agents sont asymptomatiques ou ont peu de symptômes mais dans un souci de protection et pour éviter la propagation se confinent chez eux. Cette méthode finit par impacter leur Régime Indemnitaire avec l'application du retrait des 40 % de leur Régime Indemnitaire au huitième jour de maladie... La réflexion sur le test et la déclaration de la positivité se sont donc posés !

D'ailleurs, en ce qui concerne le retrait demandé par le SAFPT de cette diminution du Régime Indemnitaire, un courrier en date du 28/01/2021 nous est parvenu... La réponse négative (et) perdue malgré notre proposition de revenir, à minima, sur le cas des accidents de travail et les maladies professionnelles. Le SAFPT est conscient de la déception pour les collègues qui ont subi (et subiront) cette mesure dévalorisante. Malgré les efforts que nous déployons pour démontrer l'injustice de cette perte de salaire, malgré l'appel que nous avons fait au maire au nom des nombreux agents qui nous ont contactés le statut quo demeure...

Sachez que nous répondrons à ce courrier, les raisons invoquées nous semblant bien peu convaincantes ! Vous pourrez retrouver très prochainement sur le site SAFPT UL La Garde, l'ensemble de cet échange.

Enfin, concernant les Décrets modifiant certaines grilles indiciaires et temps d'échelon de Catégorie C, leur mise en place devrait apparaître sur le bulletin de paie de février en ce qui concerne les agents de la Ville... un léger contretemps, dû au logiciel, retardera cette mise en place pour les agents du CCAS et RPA !